

Hypnos-Capan.

Dakuti

Extrait des Comptes-rendus du IV^e Congrès international d'Anthropologie

criminelle. Session de Genève, 1896.

(Communications.)

Ums. ulajau
ab



Criminalité de la femme.

PAR

M^{me} TARNOWSKY

Dr med.

Les Congrès, qui tendent de plus en plus à se généraliser, présentent une certaine analogie avec les thèses de doctorat soutenues en masse. Le référendaire prend la place du candidat soutenant sa thèse, et les membres du Congrès prenant part aux débats, celle des argumentateurs.

Dans notre siècle de popularisation, tout ce qui faisait jadis l'apanage d'un nombre restreint de gens, tend actuellement à faire partie du domaine public, ce qui permet aux masses de bénéficier des avantages du progrès. Ainsi, par exemple, les Congrès réunissant un grand nombre de savants permettent aux adeptes d'y émettre leurs opinions, et les débats qui s'ensuivent contribuent à éclaircir bon nombre de questions.

Mais, pour pouvoir accorder la parole à tous ceux qui la désirent, il est évident qu'on est obligé d'être bref et précis. C'est pourquoi je me permets d'énoncer, sous la forme d'un aperçu très rapide, le résumé de mon travail sur les femmes homicides, travail qui va paraître.

1. La criminalité de la femme diffère de celle de l'homme au point de vue des fonctions physiologiques, des particularités du caractère qui en dépendent, ainsi que de la manière d'être et du rôle qui est dévolu à chaque sexe dans la société.

2. En traits généraux, tout acte criminel se compose de 4 moments principaux : a) l'idée du crime qui surgit dans l'esprit; b) la pensée subséquente qui sert à mûrir le plan du forfait; c) l'action criminelle elle-même, ou la perpétration de l'acte criminel; et enfin d) la réaction, ou façon d'être et d'agir après l'acte accompli. Ces quatre moments présentent, dans leur durée et leur particularité, une variété infinie selon les individualités, mais diffèrent notablement dans les deux sexes, et la femme y apporte inévitablement sa facture personnelle.

3. Excepté l'infanticide pour la femme, et le viol pour l'homme, il n'y a pas de crimes spécialement affectés à la femme et d'autres à l'homme; mais il y a incontestablement des crimes commis plus fréquemment par les femmes, comme il y en a d'autres principalement perpétrés par les hommes.

4. Ne nous arrêtons pas sur la supériorité de la force physique et de l'énergie de

l'homme qui figurent au nombre des causes de sa plus grande criminalité; ne lui opposons pas la dextérité, l'adresse et l'astuce développées chez la femme en raison, même de son infériorité sociale, et qui lui tiennent lieu de force physique; le temps est trop court pour énumérer bien d'autres particularités féminines moins connues. Tenons-nous en au fait établi par la statistique, qui tend à prouver que la criminalité de la femme se rapporte, comme une fraction, à l'unité représentée par celle de l'homme, et équivaut, en moyenne, à un cinquième de la criminalité masculine. Dans un de ses récents travaux, l'éminent criminaliste russe, le professeur Foinitzky démontre que la criminalité de la femme, pour les crimes contre les personnes, équivaut en Russie à $\frac{1}{10}$ de celle de l'homme; en Prusse elle est de $\frac{1}{5}$; en France, en Autriche et en Italie elle atteint une moyenne de $\frac{1}{6}$. Ces chiffres ne sont pas éloignés de ceux qu'établit Quételet il y a un quart de siècle.

5. Il résulte en outre de mon travail que, de tous les crimes contre la personnalité commis par la femme, un des plus fréquents dans la population rurale de la Russie est le *mariticide* (meurtre du mari par la femme), à la suite de conditions trop pénibles pour la femme, dans les mariages mal assortis. Cela dépend en partie de ce que dans la population rurale il est d'usage de marier les filles très jeunes, dès l'âge de 16 ans à peine révolus. Les parents les marient, souvent contre leur gré, sans leur consentement. Il arrive même quelquefois que les filles sont mariées avant d'être nubiles, ou bien l'étant à peine, ce qui fait que les rapports conjugaux leur sont très pénibles et engendrent souvent une aversion insurmontable.

6. Devant les tribunaux, la responsabilité d'une femme qui commet un *mariticide* est identique à celle que subit un mari *uxoricide*. Mais les droits des conjoints dans le mariage sont loin d'être égaux.

Le mari a toujours la ressource de quitter sa femme, tandis que la femme est obligée de rester quoiqu'il arrive, de subir la domination du mari et même ses mauvais traitements, parce qu'une femme qui déserte le toit conjugal sans l'autorisation du mari, peut y être réintégrée de force, à la demande du mari. Le divorce n'existant presque pas dans la population rurale, il s'en suit que les *mariticides* y sont incomparablement plus fréquents que les *uxoricides*.

7. Les conditions d'existence et les droits de la femme et de l'homme, dans la société actuelle, sont loin d'être égaux. Ils diffèrent, quant à l'éducation d'abord, la position dans la famille ensuite, et surtout par rapport aux droits personnels. Mais indépendamment de son rôle inférieur, il est une circonstance où la femme est reconnue l'égale de l'homme, c'est à l'égard des infractions commises: la responsabilité devant le code est égale pour les deux sexes.

Bien que la jurisprudence accorde généralement une atténuation de la peine aux femmes coupables, il serait désirable « qu'on fasse d'une indulgence facultative une obligation à tous ceux qui sont chargés de l'appliquer, » comme l'a si judicieusement observé M^{me} Dupuy au dernier Congrès pénitencier de Paris¹.

8. Les mobiles des crimes contre les personnes, dans la grande majorité des cas, sont identiques pour les deux sexes, et méritent d'être étudiés avec beaucoup plus d'insistance et de détails qu'ils ne le sont actuellement.

Ayant pour base du châtement la qualification même du crime, ou délit, il s'en

suit qu'un vol avec effraction sera puni toujours plus sévèrement qu'un vol simple. Ainsi une pauvre sollicitée par la faim, brisant une vitre à la devanture d'un boulanger pour voler un pain, sera punie plus rigoureusement qu'une voleuse professionnelle, volant au jour le jour dans les grands magasins.

Les crimes contre la personnalité, suivis de mort, sont uniformément punis d'après le Code pénal de Russie, par les travaux forcés, seul le nombre des années varie. Et cependant combien dissemblables sont les mobiles du meurtre ! Un homicide commis par cupidité n'a rien de commun, au point de vue du mobile, avec un infanticide dicté à la fille-mère par la honte et l'humiliation ; un assassinat occasionné par vengeance, par jalousie, ou bien encore sous le poids d'une offense, est bien différent, quant au mobile, d'un empoisonnement consommé dans le but de s'approprier un héritage, une prime d'assurance.

Bien que le résultat de tous ces forfaits soit uniforme — mort d'homme — les mobiles en sont différents au point de vue psychologique et, partant, comportent une peine différente.

9. Quoique la justice distingue les assassinats prémédités des meurtres fortuits, cette restriction n'est pas suffisante, et ne tient guère compte des motifs qui déterminent bien des crimes. A ce point de vue, l'essai de classer les homicides d'après les motifs qui ont servi de base aux forfaits, tenté par l'Ecole italienne, me paraît humanitaire et désirable. Cette tentative, comme on le sait, n'a pas eu le succès qu'elle méritait. On lui opposa la difficulté de se rendre compte du véritable motif d'un crime, toutes les fois que le coupable veut le nier, ce qui arrive dans la grande majorité des cas. Mais qu'on me permette d'observer, que toute classification est conventionnelle, et ne sert qu'à faciliter l'aperçu d'ensemble d'une série de faits plus ou moins analogues. Ajoutons que toute classification nouvelle se perfectionne selon les nécessités de la vie pratique.

10. Actuellement, lorsqu'un crime est dévoilé, on s'empresse de constater l'acte criminel et de rechercher le coupable ; celui-ci trouvé, arrêté, on ne s'en occupe plus. Et cependant une étude de la personnalité du meurtrier n'aurait pas manqué d'éclaircir le mobile du crime commis, mobile qui se perd quelquefois de vue dans la poursuite de détails minutieux exigés par l'instruction, tels que position du cadavre, nombre des blessures, description de l'arme qui a servi à la perpétration du crime, etc. — détails dont l'importance est incontestable, mais qui ne devraient pas empêcher une étude approfondie des mobiles qui incitent le coupable à commettre le crime. Une connaissance plus ample et plus approfondie du mobile des crimes, basée sur l'étude de la personnalité des délinquants, diminuerait certainement le nombre de sentences uniformes prononcées par les cours de justice, qui punissent de la même manière des actions semblables par le résultat, mais différentes quant aux mobiles.

11. En étudiant les crimes contre la personnalité, commis par 160 femmes, qui font l'objet d'un travail que je vais publier, j'ai pu les grouper d'après le mobile de leurs forfaits comme suit :

- a) Meurtres pour causes passionnelles.
- b) Meurtres par dissensions conjugales et aversion sexuelle.
- c) Meurtres par absence de sens moral.
- d) Meurtres par cupidité.
- e) Meurtres accidentels.
- f) Meurtres par causes morbides (aliénation mentale, hystérie, épilepsie, alcoolisme).

12. De tous les crimes contre la personnalité commis par les femmes de la population rurale de Russie, les plus fréquents, comme je l'ai déjà observé, sont ceux motivés par les dissensions conjugales et les mouvements passionnels. Ces deux rubriques nous donnent le chiffre énorme de 70 pour nos 160 observations.

Dans la catégorie des meurtres ayant pour mobile des causes passionnelles, nous comprenons différents mouvements de la sphère dite émotive, tels que l'amour, la jalousie, la vengeance, la haine, causes qui motivèrent un grand nombre de mariticides. Le moyen dont se sert la majorité des mariticides est le poison.

Les assassinats par cupidité sont infiniment plus rares parmi les femmes, et encore l'initiative ne leur appartient-elle que par exception. Généralement leur rôle se borne à celui de complice, lorsque le mari, et plus fréquemment l'amant, commet un assassinat. De nos 160 femmes homicides, 32 eurent pour mobile la convoitise du bien d'autrui.

13. Le nombre des femmes figurant dans le groupe des meurtrières accidentelles est minime en comparaison des hommes, ce qui est dû en partie à la différence du régime social dévolu aux deux sexes. Le foyer domestique étant le centre de l'activité des femmes, elles y sont moins sujettes à toutes les éventualités du dehors; leur force physique moindre les oblige à éviter les rixes, et finalement l'alcoolisme est beaucoup moins répandu parmi les femmes, ce qui les préserve des homicides, des coups et blessures graves, donnés et reçus par les hommes en état d'ébriété. De nos 160 femmes, 5 homicides seulement furent accidentels.

14. Avant de terminer ce court extrait de mon travail, je me permettrai une observation sur l'anthropologie criminelle. La tâche d'élaborer à tout prix le type du criminel n'incombe nullement à l'anthropologie. Ce type n'existe pas sous une forme concrète et nettement définie, parce que le crime est une action compliquée, un *summa summarum* de conditions négatives de toutes sortes, qui pèsent sur l'existence d'un individu — conditions en rapport avec une hérédité morbide, une enfance abandonnée, la pauvreté, la paresse, et surtout une organisation défectueuse au physique comme au moral, où prédominent les instincts, l'impulsivité et où manque la force nécessaire à les maîtriser.

15. L'anthropologie criminelle n'affirme nullement que tous les malfaiteurs soient nécessairement des malades, des épileptiques ou des fous; mais elle indique des méthodes qui servent à étudier les criminels non seulement au point de vue anatomique et physiologique, mais aussi au point de vue moral et psychique afin de distinguer parmi eux les bien portants, qui font le mal sciemment, de ceux qui le commettent plus ou moins inconsciemment, sous une influence morbide quelconque. De nos 160 femmes homicides, nous ne comptons que 8 malades nerveuses ou psychiques.

16. L'anthropologie criminelle nous apprend qu'entre les gens bien portants et les aliénés bons à enfermer, il existe de nombreuses catégories intermédiaires, de gens qui, sans être précisément des malades, ne sauraient cependant être considérés comme étant sains de corps et d'esprit. C'est ici que se rangent les dégénérés et les déséquilibrés des auteurs français (Magnan, Legrain), les descendants d'alcooliques, syphilitiques, toutes les hérédités défavorables possibles, tous les arrêts de développement, toutes les causes nocives héréditaires et congénitales, qui exercent sur l'organisme une influence débilitante et contribuent à créer une résistance moindre, sans toutefois diminuer les appétits.

17. Si la définition de « criminel-né » est encore discutée, il existe toutefois, et cela sans le moindre doute, une classe nombreuse d'individus qui ne sauraient être

rangés parmi les gens indemnes et normaux. Entachés de stigmates de dégénérescence au physique comme au moral, ils font preuve d'un engourdissement du sens moral, ainsi que d'une activité affaiblie des centres modérateurs, ce qui les incite à céder, sans la moindre lutte, à leur sensualité souvent extrême. Leur manque d'équilibre moral se traduit par des désirs passionnés, impulsifs, qu'ils s'empressent de satisfaire, n'étant pas retenus par la volonté; il arrive d'autres fois, dans des cas plus rares, qu'ils acquiescent à leurs aspirations sensuelles par des moyens déraisonnables, grâce à une idéation défectueuse. L'élan passionné, la rapidité qu'ils témoignent à satisfaire leur moindre désir leur approprie de droit la dénomination d'*Impulsifs*.

18. Les nombreux adversaires de l'anthropologie criminelle posent à cette science nouvelle des exigences démesurées, auxquelles elle ne saurait satisfaire. Ils exigent des solutions immédiates, précisément aux problèmes qu'elle-même a posés. Lorsqu'elle propose d'établir une enquête minutieuse sur la personnalité des malfaiteurs, afin d'éviter l'éventualité d'emprisonner, de déporter et de punir en bloc, les criminels bien portants, les malades et les dégénérés les adversaires ont hâte de s'emparer de cette assertion pour demander : comment remplacer les châtimens pour les dégénérés ? par quel moyen empêcher quand même les criminels de nuire à la société ? Comment éviter l'inconvénient de faire travailler les honnêtes gens au profit des criminels si l'assistance des dégénérés est augmentée outre mesure ?

Il ne faut pas oublier que l'anthropologie criminelle faisant partie des sciences biologiques ne peut faire exception à la règle, et n'est nullement tenue de donner des solutions immédiates et définitives à tous ces problèmes, d'un genre purement pratique. Son rôle se borne à étudier l'homme sain et l'homme malade sous toutes ses faces et à indiquer les nouvelles méthodes qui servent à faciliter cette étude, sans aller au devant des applications pratiques qui en résulteraient et qui rentrent complètement dans le domaine de la jurisprudence.

Beaucoup de travail, d'observations minutieuses, de recherches patientes sont encore nécessaires afin d'établir les nuances variées et multiples des déviations intellectuelles et morales qui caractérisent le criminel — déviations qui correspondent aux anomalies anatomiques et physiologiques certaines, mais dont la relation mutuelle est souvent bien difficile à démontrer.

19. Quelque sévères que furent les châtimens, quelque cruelles les tortures infligées depuis des siècles aux criminels, dans le double but de punir et d'intimider, les crimes n'ont cessé de se répéter et leur nombre, au lieu de diminuer, a certainement une tendance à augmenter de nos jours.

En présence de ce cercle vicieux, l'anthropologie aborda la question de la criminalité sous un point de vue nouveau, en s'adonnant à une étude minutieuse et détaillée des criminels, elle a constaté que parmi ces derniers un fort appoint revenait aux héréditaires morbides de toute espèce, aux dégénérés, déséquilibrés, névropathes de tout genre. Ceci établi, l'anthropologie tend à prouver actuellement qu'en dehors de l'hérédité morbide, l'homme peut encore accroître de son propre chef ses antécédents défectueux et les transmettre à sa postérité notablement empirés, toutes les fois qu'il s'adonne à l'alcoolisme, aux abus de toutes sortes; lorsqu'il contracte des unions entre proches parents, entre hystériques, neurasthéniques, épileptiques, syphilitiques et autres.

20. En déterminant de plus en plus les conditions débilitantes de l'organisme humain, l'anthropologie ne tardera pas à avancer le jour où ses concepts deviendront

l'apanage du grand public. Et lorsque chacun se gardera et gardera les siens, en connaissance de cause, de toutes les conditions délétères qui engendrent une descendance faible et morbide, insuffisamment armée pour les luttes de la vie, qui elle aussi se complique davantage tous les jours — le nombre des criminels diminuera certainement.

C'est alors que les adversaires de cette science nouvelle cesseront de lui adresser le reproche si immérité que, voulant régénérer le criminel, elle s'en occupe au détriment de la population honnête, qui a plus de droits à la sollicitude de la société.

Mais en étudiant le criminel dans tous ses détails, et découvrant toujours de nouvelles conditions qui contribuent à l'engendrer, l'anthropologie ne travaille-t-elle pas au profit de l'humanité entière, en indiquant les mesures prophylactiques qui assainissent, moralisent, élèvent les populations, et par cela même amoindrissent le nombre des criminels.

